

La Télécompensation et l'Echange d'Images Scannées (EIS) dans l'UEMOA

La télécompensation et l'Echange d'Images Scannées (EIS) résultent de l'automatisation de la compensation qui est un des axes de la modernisation des systèmes de paiement de l'UEMOA entreprise par la BCEAO. Fondés sur la dématérialisation des valeurs, la télécompensation et l'EIS sont les principales innovations du Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'UEMOA (SICA-UEMOA), opérationnel depuis le 17 novembre 2005 au Mali et le 19 janvier 2006 au Sénégal.

Dans le contexte de la compensation manuelle, les chèques, ordres de virements, lettres de change et billets à ordre reçus de la clientèle doivent être présentés par les établissements remettants sur les établissements tirés en vue de la détermination d'un solde par participant réglé dans les livres de la BCEAO. En conséquence, les participants doivent se déplacer quotidiennement pour échanger leurs valeurs, connaître leur solde et procéder à sa couverture financière dans l'une des vingt trois chambres de compensation organisées par la BCEAO. Le règlement effectué à l'issue de la séance de télécompensation porte sur l'ensemble des valeurs échangées au cours de la séance de compensation mais il peut être remis en question par des rejets effectués par les banques tirées pour des motifs définis par la communauté bancaire.

La compensation manuelle induit des délais de règlement des clients très longs (3 jours). Les seules valeurs admises à cette compensation sont celles qui sont tirées sur des banques de la même place. Les valeurs déplacées et sous régionales sont mises en recouvrement par les banques en dehors de la compensation, le délai d'imputation des comptes clients peut selon les cas atteindre un à plusieurs mois.

Avec la télécompensation et l'EIS, les participants, depuis leurs locaux et dans toutes les villes où la BCEAO est représentée, transmettent en compensation des fichiers électroniques de leurs opérations sur chèques, virements, lettres de change et billets à ordre etc., au lieu de se déplacer dans les chambres de compensation de la BCEAO comme auparavant.

Le calcul des soldes de compensation se fait sur la base des présentations électroniques, avec en appui l'échange d'image scannées des valeurs ayant comme support, le papier dont la circulation sera maintenue pendant une période transitoire. L'échange d'images est un prérequis important à l'atteinte de l'un des objectifs de la modernisation de la compensation qui est la suppression de la présence physique des représentants des banques commerciales aux séances de compensation.

La modernisation de la compensation permet de réduire les délais d'imputation des comptes des clients en automatisant le calcul des soldes de compensation et en admettant toutes les valeurs sur place ou déplacées à la compensation.

Les délais d'imputation des comptes clients dépendent à la fois des délais de traitement de la compensation, à savoir le calcul des soldes, le règlement des soldes dans les comptes de règlement des banques auprès de la banque centrale, mais également des délais de préparation des valeurs avant présentation et des dates de valeur appliquées par les banques commerciales.

A cet égard, le délai d'au plus deux jours fixé pour le règlement des chèques, lettres de change et billets à ordre, dans le cadre du nouveau système de compensation, permet de conférer un caractère irrévocable et définitif au règlement des soldes de compensation et d'améliorer les conditions de recouvrement des valeurs de la clientèle des banques.

La plupart des banques de l'Union ont interfacé SICA-UEMOA avec leur système d'information bancaire afin d'automatiser le traitement de bout en bout des opérations de la compensation et permettre ainsi à leurs clients de bénéficier des fruits des avancées technologiques.

Les délais de règlement des opérations interbancaires

(article 14 du Règlement n°15/CM/UEMOA relatif aux systèmes de paiement dans les états membres de l'UEMOA et article 27 de la convention SICA-UEMOA)

Types d'opérations	Délai de présentation à SICA-UEMOA (article 14 règlement)	Délai de règlement interbancaire (article 27 convention SICA-UEMOA)	Délais de rejet interbancaire (article 27 convention SICA-UEMOA)	Délai maximal d'imputation des comptes de la clientèle (article 14 règlement)	Délai d'encaissement possible des valeurs	
					Minimal	Maximal
Chèques accompagnés d'images scannées	2 jours <i>(Jour de remise par la clientèle + Jour de présentation)</i>	2 jours <i>(Jour de présentation +1)</i>	1jour **	3 jours <i>(Jour de règlement interbancaire +2)</i>	2 jours	5 jours
Rejet de chèques accompagnés d'images scannées		1 jour <i>(Jour de présentation)</i>		3 jours <i>(Jour de règlement interbancaire +2)</i>	1 jour	
Virements	2 jours <i>(Jour de remise par la clientèle + Jour de présentation)</i>	1 jour <i>(Jour de présentation)</i>		3 jours <i>(Jour de règlement interbancaire +2)</i>	1 jour	
Lettres de change	2 jours <i>(Jour de remise par la clientèle + Jour de présentation)</i>	2 jours * <i>(Jour d'échéance +1)</i>	1jour **	3 jours <i>(Jour de règlement interbancaire +2)</i>	2 jours	5 jours
Rejet de lettres de change		1 jour <i>(Jour de présentation)</i>		3 jours <i>(Jour de règlement interbancaire +2)</i>	1 jour	
Billets à ordre	2 jours <i>(Jour de remise par la clientèle + Jour de présentation)</i>	2 jours * <i>(Jour d'échéance +1)</i>	1 jour **	3 jours <i>(Jour de règlement interbancaire +2)</i>	2 jours	5 jours
Rejet de billets à ordre		1 jour <i>(Jour de présentation)</i>		3 jours <i>(Jour de règlement interbancaire +2)</i>	1 jour	

Renvois

* : délai de présentation des effets de commerce : 2 jours, i.e., possibilité de présenter les effets de commerce deux jours avant l'échéance, mais règlement interbancaire à l'échéance + 1 jour.

** : 5 jours pour les rejets des chèques déplacés pour motifs liés au support papier

Remarques

- ✓ Les éléments du tableau ci-dessus seront intégrés dans les questionnaires destinés aux banques et à l'enquête annuelle sur les systèmes de paiement
- ✓ Le délai d'encaissement minimal correspond au délai de règlement interbancaire. Dans cette hypothèse le participant présente les valeurs à encaisser le jour de leur remise et impute les comptes de la clientèle dès que le règlement interbancaire survient.
- ✓ Le délai d'encaissement maximal se décline de la manière suivante : **Délai de présentation en interbancaire (2 jours), jour de remise par la clientèle + jour de présentation interbancaire : 1 jour + 1jour + Délai de règlement interbancaire (2 jours) : +1 jour**, coïncidence délais de règlement et rejet sauf pour les rejets d'opérations déplacées basés sur les motifs de rejet liés à la falsification du support papier + **Délai d'imputation des comptes de la clientèle (3 jours) : +2 jours = 5 jours.**